



CAHIER DES CHARGES D'APPEL À CANDIDATURES

Création d'un Pôle d'appui à la scolarité (PAS) – Mamoudzou Centre

Rentrée scolaire 2025-2026 sur le territoire de Mayotte

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 27 octobre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 27 novembre 2025 à 11h00 (heure de Mayotte)

AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte Centre Kinga - bâtiment B 90, Route nationale 1 - Kawéni **BP 410** 97600 Mamoudzou

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A CANDIDATURE :

Agence Régionale de Santé de Mayotte Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) Service Autonomie Centre Kinga - bâtiment B 90, Route nationale 1 - Kawéni BP 410 97600 Mamoudzou

Adresse courriel: ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

I. Missions du pôle d'appui à la scolarité

Les PAS constituent à la fois un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et à leurs responsables légaux, ainsi qu'une organisation ressource au service des communautés éducatives, inscrite dans une démarche d'accessibilité universelle.

Soutien aux élèves

Le PAS apporte une aide et un accompagnement à tout élève rencontrant des difficultés dans les apprentissages ou dans son parcours scolaire. Les ressources médico-sociales mobilisées dans le cadre du dispositif contribuent notamment à soutenir les élèves dont la situation présente ou est susceptible d'évoluer vers une situation de handicap, dans une logique d'intervention précoce et de prévention des ruptures de parcours.

• Appui et accompagnement des familles

Le PAS joue un rôle d'écoute, d'information et d'accompagnement auprès des familles. À leur demande, celles-ci peuvent être reçues par le coordonnateur du PAS afin d'analyser les besoins de leur enfant, d'envisager des solutions adaptées et de faciliter la mise en œuvre des accompagnements nécessaires.

• Coordination des accompagnements et interventions professionnelles

Le PAS est chargé de mettre en œuvre les accompagnements humains (AESH) notifiés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour les élèves en situation de handicap.

Il assure également la coordination des interventions de professionnels externes, notamment médicaux, paramédicaux et médico-sociaux, en fonction des besoins identifiés.

En lien étroit avec les équipes éducatives, les établissements scolaires et les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESMS), le PAS contribue à créer les conditions les plus favorables à l'intervention des personnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux au sein des écoles et établissements.

II. Public cible du pôle d'appui à la scolarisation

Le PAS s'adresse à l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers, sans qu'une notification préalable de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ne soit requise.

Ce dispositif vise à favoriser une intervention précoce, dans une logique d'accessibilité universelle, conformément aux principes définis à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), et s'inscrit dans la dynamique nationale de transformation des PIAL en PAS.

Les ressources mobilisées par le PAS contribuent notamment à soutenir les élèves dont la situation présente ou est susceptible d'évoluer vers une situation de handicap.

Le PAS peut également intervenir auprès des élèves disposant d'une notification CDAPH, dans les cas suivants :

- Pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement telles que :
 - Le matériel pédagogique adapté,
 - Les aménagements pédagogiques spécifiques,
 - Les AESH notifiés;
- De manière temporaire, pour les élèves orientés vers un ESMS, en attente de mise en œuvre de la notification.

Dans ce cas, une attention particulière doit être portée à la gestion des priorités d'intervention, afin de ne pas saturer le fonctionnement du PAS et de maintenir la réactivité du dispositif pour les situations prioritaires.

III. Organisation et gouvernance du pôle d'appui à la scolarisation

1. Périmètre du pôle d'appui à la scolarisation

Le PAS constitue une organisation territoriale regroupant plusieurs écoles du premier degré – de préférence relevant d'une même circonscription académique – ainsi que des établissements du second degré, publics ou privés sous contrat, y compris ceux relevant de l'enseignement agricole.

La détermination du périmètre d'intervention de chaque PAS est arrêtée conjointement par l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et le Directeur général de l'Agence régionale de santé (DGARS), ou leurs représentants respectifs.

Cette délimitation repose sur une analyse partagée de la cartographie du territoire, tenant compte :

- Des besoins identifiés des élèves et des familles ;
- Des ressources existantes en matière éducative et médico-sociale ;
- Des dynamiques locales de coopération et des relations établies avec les collectivités territoriales;
- Ainsi que des moyens humains et matériels mobilisables au sein du département.

L'objectif est de garantir un maillage territorial équilibré et cohérent, permettant à chaque PAS de couvrir un périmètre adapté à la fois à la densité scolaire, aux besoins des élèves et aux capacités des acteurs locaux.

Afin d'assurer la lisibilité et la compréhension du dispositif par l'ensemble des partenaires, des supports d'information et de communication (cartographies, fiches de présentation, documents de référence) doivent être élaborés au niveau académique et départemental, à destination des familles, des personnels éducatifs et des acteurs médico-sociaux.

L'équipe du PAS : une équipe au service de l'élève et de sa famille.

√ L'équipe permanente du PAS

L'équipe permanente du PAS est composée de deux professionnels : un coordonnateur et un éducateur spécialisé. Ensemble, ils constituent un binôme opérationnel, garant du bon fonctionnement du dispositif et de la coopération entre les champs éducatif et médico-social.

Le coordonnateur est un personnel de l'Éducation nationale, détaché ou déchargé à temps plein, disposant d'une certification et/ou d'une expérience reconnue dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN.

Les coordonnateurs de PAS sont réunis régulièrement par l'IA-DASEN ou son représentant, en lien avec l'ARS, afin de :

- Présenter les modalités de fonctionnement retenues ;
- Partager les retours d'expérience et les besoins identifiés ;
- Procéder, le cas échéant, aux arbitrages nécessaires.

Les directeurs des établissements et services médico-sociaux (ESMS) porteurs peuvent être associés à ces temps d'échanges et de concertation.

L'éducateur spécialisé, également à temps plein, est affecté au PAS et déployé par l'équipe médico-sociale mandatée localement par l'ARS à cette fin. Il a pour missions :

- D'analyser les demandes émanant des équipes éducatives ou des familles ;
- De préconiser des solutions adaptées en lien avec les partenaires compétents;
- Et, lorsque cela s'avère nécessaire, d'intervenir directement in situ auprès des élèves ou des équipes éducatives.

L'éducateur exerce ses fonctions en lien étroit avec le coordonnateur du PAS et, le cas échéant, sous la supervision de son supérieur hiérarchique direct au sein de la structure médico-sociale porteuse.

Afin de répondre rapidement et efficacement aux besoins éducatifs, pédagogiques et de compensation des élèves, le PAS doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de ressources pluridisciplinaires, mobilisant l'ensemble des professionnels concourant à l'aide, à l'accompagnement et au soin — qu'ils relèvent du secteur scolaire, éducatif, sanitaire, paramédical ou médico-social.

✓ Les ressources mobilisables par le PAS

Le PAS veille à assurer une coordination efficiente et cohérente des différentes ressources mobilisées auprès des élèves, afin de garantir une réponse adaptée et concertée à chaque situation.

- a) Ressources relevant de l'Éducation nationale Sous l'autorité de l'IA-DASEN ou de son représentant, le coordonnateur du PAS peut mobiliser, dans le respect des missions et compétences de chacun :
 - Les enseignants référents aux usages du numérique, les enseignants ressources "troubles du neurodéveloppement (TND)", les enseignants des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les enseignants missionnés pour l'appui aux élèves à besoins éducatifs particuliers, les conseillers pédagogiques, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), les équipes pédagogiques en établissement, les assistants d'éducation (AED), les psychologues de l'Éducation nationale, les personnels de santé scolaire, ainsi que les services départementaux de l'école inclusive;
 - Les AESH référents, interlocuteurs privilégiés des AESH pour les questions relatives à leurs missions. Ils peuvent assister le coordonnateur du PAS dans la mise en œuvre et le suivi des accompagnements individuels et mutualisés;
 - Une équipe d'AESH rattachée au PAS, ou le cas échéant à un secteur de PAS défini au niveau académique, pour accompagner l'ensemble des élèves en situation de handicap disposant d'une notification CDAPH pour un accompagnement humain. Le coordonnateur du PAS s'appuie sur les services gestionnaires des AESH pour la mise en place et la coordination de ces accompagnements.

L'objectif est d'assurer une mobilisation coordonnée et complémentaire des acteurs éducatifs, favorisant la réactivité, la cohérence des interventions et la continuité des parcours des élèves

✓ Missions des enseignants référents dans le cadre du PAS

Missions des enseignants référents

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap veillent à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS). À ce titre, ils peuvent être sollicités par le coordonnateur du PAS pour apporter leur expertise technique et pédagogique sur les besoins des élèves de leur secteur, notamment dans l'analyse des situations et la définition des adaptations ou aménagements nécessaires. Leur contribution garantit la continuité du parcours scolaire et la cohérence des accompagnements proposés dans le cadre du PAS.

Ressources médico-sociales mobilisables

À la demande du coordonnateur du PAS, et dans le respect des spécificités professionnelles de chacun, plusieurs ressources médico-sociales peuvent être mobilisées. Ces interventions s'effectuent sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement ou service médico-social (ESMS) porteur des emplois dédiés au PAS, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) émises par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Sont notamment mobilisables:

- L'éducateur spécialisé dédié à chaque PAS: Ce professionnel peut, si besoin, rencontrer les familles, évaluer les situations individuelles, et formuler des propositions de réponses de premier niveau. Il assure également des interventions directes lorsque les réponses de premier niveau sont validées par le coordonnateur et les partenaires concernés.
- L'Équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS): Placée sous la responsabilité du directeur de l'ESMS porteur, cette équipe pluridisciplinaire peut être mobilisée par le PAS pour intervenir directement auprès des élèves, en complément de sa mission d'appui-ressource auprès des équipes éducatives. Le renforcement des EMAS constitue un levier stratégique pour soutenir le déploiement des PAS et garantir une réponse coordonnée et rapide aux besoins identifiés.
- Des professionnels du champ sanitaire, paramédical ou libéral :
 Pour des situations particulières d'élèves, le coordonnateur du PAS peut s'appuyer sur
 des professionnels libéraux tels qu'un orthophoniste, psychomotricien,
 ergothérapeute, infirmier, éducateur spécialisé, ou tout autre intervenant compétent –
 mobilisés par l'EMAS. Ces collaborations sont organisées dans le respect des règles de
 déontologie, des autorisations professionnelles et des protocoles d'intervention établis
 au niveau local.

2. Gouvernance du pôle d'appui à la scolarité

Le dispositif des PAS repose sur une gouvernance partagée, structurée en quatre niveaux complémentaires et articulés entre eux, garantissant une cohérence d'ensemble et une coordination efficace entre les différents acteurs.

Niveau académique : pilotage stratégique

Le pilotage académique est assuré conjointement par le Recteur d'académie et le DG ARS. Il définit les orientations stratégiques communes, veille à la mise en cohérence des dispositifs, et supervise l'évaluation globale du déploiement et du fonctionnement des PAS sur le territoire.

Ce niveau de gouvernance garantit la complémentarité des politiques éducatives et médicosociales au service de l'inclusion scolaire.

Niveau départemental : pilotage opérationnel

Le pilotage départemental est assuré par l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et l'ARS, en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux. Il définit le cadre d'action départemental, la mobilisation des ressources, ainsi que les modalités de suivi et d'ajustement des PAS.

Ce niveau veille à la bonne articulation entre les dispositifs éducatifs, médico-sociaux et sociaux présents sur le territoire.

Niveau local: coordination territoriale

Au niveau local, la gouvernance vise à organiser le fonctionnement concret du PAS sur son territoire d'intervention. Elle porte sur :

- Les modalités de communication et d'information auprès des familles et des partenaires;
- Les procédures de saisine et d'évaluation des demandes ;
- Le suivi des accompagnements et la coordination des réponses ;
- La concertation régulière entre les acteurs scolaires, médico-sociaux et associatifs.

Niveau du PAS: mise en œuvre opérationnelle

À l'échelle du PAS, la mise en œuvre concrète des réponses est assurée par le binôme opérationnel constitué du coordonnateur (Éducation nationale) et de l'éducateur spécialisé (secteur médico-social). Ce niveau assure le lien direct avec les familles, l'accompagnement des équipes pédagogiques, et la coordination des interventions dans les établissements concernés.

Comité départemental de suivi de l'école inclusive

Dans chaque département, le fonctionnement, l'organisation et le suivi des PAS sont présentés et suivis dans le cadre du Comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI). Ce cadre partenarial, co-piloté par l'Éducation nationale et l'ARS, permet :

- D'identifier les ressources existantes (éducatives, médico-sociales, associatives, territoriales);
- D'évaluer leur mobilisation au regard des besoins des élèves ;
- De coordonner les interventions et d'ajuster les modalités de fonctionnement des PAS ;
- De renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action publique sur le territoire.

3. Pilotage et coordination du pôle d'appui à la scolarité

Le pilotage et la coordination du PAS reposent sur une coopération étroite entre les services de l'Éducation nationale, le secteur médico-social et les collectivités territoriales.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN), les chefs d'établissement et le directeur de l'établissement ou service médico-social (ESMS) porteur du PAS définissent, dans le cadre de réunions de pilotage organisées au minimum une fois par trimestre, les éléments suivants :

- Les modalités de communication et d'information à destination des familles et des partenaires institutionnels ;
- Les procédures de saisine du dispositif et les critères de priorisation;
- Les modalités de suivi et de régulation des situations accompagnées.

Ce cadre de concertation garantit une coordination fluide et partagée entre les acteurs du dispositif, dans le respect des champs de compétences de chacun.

Missions du coordonnateur du pôle d'appui à la scolarité

Le coordonnateur du PAS, représentant du versant Éducation nationale, exerce un rôle pivot d'organisation, d'expertise et de liaison entre les différents partenaires. Ses missions principales sont les suivantes :

- Accueil et information des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Analyse et expertise des besoins pédagogiques et éducatifs exprimés;
- Formulation de réponses adaptées, en lien avec l'éducateur spécialisé du PAS et les ressources disponibles sur le territoire ;
- Proposition et planification d'interventions ciblées, en articulation avec les équipes éducatives, les AESH, les professionnels médico-sociaux ou paramédicaux;
- Mise en réseau des professionnels et des partenaires institutionnels susceptibles d'apporter une réponse coordonnée;
- Suivi et actualisation du tableau de bord du PAS, recensant les sollicitations, les situations d'élèves, les actions engagées et les résultats obtenus.

Le coordonnateur veille à la bonne articulation des interventions éducatives et médico-sociales autour de chaque élève, dans une logique de complémentarité et de continuité de parcours.

Reddition de comptes et évaluation interne

Selon des modalités arrêtées localement, l'équipe permanente du PAS (coordonnateur et éducateur spécialisé) rend compte régulièrement de son activité aux pilotes départementaux et académiques. Cette remontée d'informations contribue à :

- L'évaluation qualitative et quantitative du dispositif;
- L'ajustement des pratiques et des moyens ;
- La traçabilité des accompagnements et la transparence de l'action publique.

4. Implantation du pôle d'appui à la scolarité

Le PAS constitue un service nouveau offert aux élèves et à leurs familles, au service d'une école pleinement inclusive. Il doit disposer d'un lieu d'accueil clairement identifié, accessible à tous, et connu des équipes éducatives, des familles et des partenaires institutionnels.

Localisation et accessibilité

Le PAS est implanté prioritairement dans une école ou un établissement scolaire, de manière à garantir une proximité opérationnelle avec les équipes pédagogiques et éducatives. Toutefois, il peut être localisé, selon les besoins et les ressources locales, dans d'autres locaux adaptés à l'accueil du public et au travail des équipes, tels que des Maisons France Services ou des espaces mutualisés à vocation partenariale.

Le choix du lieu d'implantation et les conditions d'exercice du PAS font l'objet d'une concertation étroite entre l'IA-DASEN et l'ARS. Les collectivités territoriales concernées sont associées le plus en amont possible du processus d'implantation afin de garantir une cohérence avec l'organisation territoriale des services publics.

Une attention particulière doit être portée à la lisibilité du lieu, à la signalétique, ainsi qu'aux horaires d'ouverture du PAS.

Information et visibilité du dispositif

L'ensemble des écoles et établissements scolaires relevant du périmètre du PAS doivent être informés des horaires d'ouverture et des modalités de saisine du dispositif. Ces informations doivent être clairement diffusées auprès :

- Des familles,
- Des équipes éducatives,
- Et des partenaires médico-sociaux et associatifs, dès le début de chaque année scolaire.

Moyens matériels et logistiques

L'équipe permanente du PAS doit pouvoir disposer :

- D'un bureau ou espace de travail dédié, garantissant la confidentialité des échanges avec les familles et les partenaires ;
- D'un équipement informatique et téléphonique complet, permettant la gestion des dossiers, la communication et le suivi des situations ;
- D'un accès sécurisé aux outils numériques et aux plateformes de partage nécessaires à la coordination interinstitutionnelle.

Les académies veillent à la mise à disposition du matériel nécessaire au bon exercice des missions des PAS. Les frais de déplacement engagés par l'équipe du PAS dans le cadre de ses interventions sont pris en charge par l'autorité de tutelle dont dépend chaque agent

(Éducation nationale pour le coordonnateur, structure médico-sociale pour l'éducateur spécialisé)

5. Accueil des familles

Le PAS constitue un point d'entrée unique et identifiable pour les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers, leur offrant un espace d'écoute, d'information et de co-construction des réponses adaptées.

Modalités de sollicitation et d'accueil

Quelle que soit la modalité de sollicitation retenue (appel téléphonique, courriel, formulaire en ligne, ou prise de rendez-vous directe), les parents, représentants légaux ou, le cas échéant, l'élève majeur sont reçus dans les meilleurs délais par le coordonnateur du PAS.

Toute saisine du PAS donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception confirmant la bonne prise en compte de la demande et précisant les modalités de suite envisagées.

Lorsqu'une évaluation ou une intervention médico-sociale est envisagée, l'éducateur spécialisé de l'équipe permanente est associé dès le premier rendez-vous. Cette co-intervention favorise une approche globale, associant les dimensions pédagogiques, éducatives et médico-sociales.

Analyse de la situation et échanges avec la famille

Le coordonnateur du PAS établit, en lien avec la famille et l'équipe éducative concernée, un état des lieux des aménagements existants au sein de l'école ou de l'établissement fréquenté par l'élève. Pour ce faire, il dispose d'un accès en consultation au Livret de parcours inclusif (LPI), outil de référence pour la traçabilité des adaptations mises en œuvre.

Dès cette étape, le coordonnateur peut identifier des solutions de premier niveau, susceptibles de répondre immédiatement aux besoins repérés. Dans une démarche de co-construction, il en discute avec la famille et les équipes éducatives afin d'en évaluer la pertinence et, le cas échéant, d'en proposer la mise en œuvre rapide.

Intervention médico-sociale

Si l'analyse de la situation fait apparaître la nécessité d'une évaluation complémentaire ou d'un appui médico-social spécialisé, le coordonnateur du PAS, en lien avec l'éducateur spécialisé, peut proposer l'intervention des ressources médico-sociales mobilisables sur le territoire (EMAS, ESMS partenaires, professionnels libéraux, etc.). L'accord de la famille est alors recueilli par la signature d'une autorisation parentale d'intervention, conformément à la réglementation en vigueur en matière de consentement éclairé.

Articulation avec les équipes éducatives

En aucun cas, le PAS ne se substitue aux équipes pédagogiques des écoles et établissements scolaires, qui demeurent responsables de la première réponse pédagogique apportée aux besoins des élèves dans la classe. Le PAS agit en appui, en complémentarité, et dans le respect du principe de subsidiarité vis-à-vis des missions éducatives de l'établissement scolaire.

6. Expertise du besoin

À l'issue des premiers échanges avec la famille, le coordonnateur du PAS informe l'école ou l'établissement scolaire concerné de la démarche engagée. Il sollicite ensuite les professionnels compétents afin d'organiser, selon les besoins, des observations en classe, sur les temps périscolaires, ou des rencontres complémentaires avec la famille.

Sur la base de cette expertise partagée, une proposition de réponse de premier niveau est élaborée et présentée à la famille. Cette proposition, une fois acceptée, est transmise à l'école ou à l'établissement scolaire et intégrée au Livret de parcours inclusif (LPI) de l'élève, via un module spécifique dédié au PAS.

a. Les réponses de premier niveau

Les réponses de premier niveau visent à apporter une aide rapide, proportionnée et concertée, sans attendre une éventuelle notification de la MDPH. Elles peuvent combiner plusieurs types d'interventions complémentaires.

Aménagements pédagogiques

Sur la base des propositions des personnes ressources sollicitées et au regard des aménagements déjà en place dans l'école ou l'établissement de l'élève, le coordonnateur du PAS peut recommander des adaptations pédagogiques complémentaires. Ces aménagements sont formalisés dans le LPI et mis en œuvre par l'équipe éducative en lien avec la famille.

Matériel pédagogique adapté

Le coordonnateur du PAS peut proposer l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, lorsque celui-ci répond à un enjeu d'accessibilité pour l'élève. Ce matériel ne se substitue pas aux aménagements pédagogiques, mais peut renforcer l'autonomie et la réussite de l'élève. Le coordonnateur peut, le cas échéant, adresser directement une demande d'attribution au service académique dédié.

b. Soutien pédagogique et médico-social

Le soutien de premier niveau peut prendre la forme d'interventions ponctuelles mobilisant les ressources de l'Éducation nationale et du secteur médico-social.

Soutien pédagogique et éducatif

Le PAS peut activer des dispositifs tels que l'aide personnalisée, Devoirs faits, ou d'autres formes d'appui éducatif, selon les besoins identifiés. La proposition du coordonnateur est transmise au responsable hiérarchique compétent pour validation.

Soutien médico-social

Lorsqu'une situation laisse présager l'existence d'un trouble ou d'un risque d'évolution vers un handicap, des interventions médico-sociales ponctuelles peuvent être proposées, en parallèle d'un accompagnement vers des structures spécialisées. Ces interventions sont décidées par l'équipe permanente du PAS, en concertation avec la famille.

Un document individuel de prise en charge simplifié est établi et signé avant toute intervention. En cas d'urgence, la famille est informée sans délai, et son accord recueilli par tout moyen. Ces interventions sont temporaires, peuvent avoir lieu en classe, sur le temps périscolaire, ou lors d'un temps dédié, et ne se substituent pas aux accompagnements pérennes relevant des plans ou projets notifiés (PAP, PPS, PAI, etc.). Le chef d'établissement ou le directeur d'école est systématiquement informé, et les interventions se déroulent dans le respect du règlement intérieur.

Le PAS peut, selon les besoins, mobiliser l'Équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) en appui de l'éducateur spécialisé.

Mobilisation des ressources territoriales

Le PAS peut solliciter les ressources locales susceptibles de contribuer à la réussite de l'élève : associations, services municipaux, dispositifs d'accompagnement éducatif, ou structures relevant des collectivités territoriales. Un recensement actualisé des dispositifs existants est mené en lien avec les collectivités, afin de favoriser la cohérence et la complémentarité des interventions.

c. Accompagnement des familles vers les structures spécialisées

Le PAS assure un rôle de conseil et d'orientation auprès des familles. Lorsque les réponses de premier niveau apparaissent insuffisantes, le PAS accompagne la famille vers les structures et professionnels spécialisés les plus adaptés (plateformes de coordination et d'orientation – PCO, CAMSP, CMPP, etc.).

L'objectif est d'éviter tout retard dans la mise en œuvre d'un diagnostic ou d'interventions spécialisées, tout en maintenant un appui dans le cadre scolaire.

Le PAS peut également soutenir les familles dans la constitution d'un dossier de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH, en lien avec l'enseignant référent qui prend ensuite le relais.

Les MDPH peuvent consulter, lors de leurs évaluations, les aménagements pédagogiques formalisés dans le LPI

d. Accompagnement humain des élèves en situation de handicap

Le droit à compensation du handicap relève de la compétence exclusive de la MDPH, conformément aux dispositions de l'article L. 114-1-1 du CASF.

En lien étroit avec l'enseignant référent du secteur et les services académiques en charge de l'aide humaine, le coordonnateur du PAS veille à assurer la cohérence entre les aménagements pédagogiques mis en œuvre dans l'école ou l'établissement scolaire et les missions confiées aux AESH dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'AESH référent peut être sollicité afin d'apporter un appui technique ou méthodologique à ses pairs sur des situations complexes ou atypiques.

Le PAS met à disposition son expertise pédagogique et médico-sociale pour contribuer à la qualité de l'accompagnement humain, notamment en matière d'adaptation des interventions, de posture professionnelle et de continuité de parcours.

Les académies veillent, dans le cadre de leur mission de pilotage, à maintenir les moyens administratifs nécessaires à la gestion et au suivi des accompagnements humains, en complémentarité avec les moyens dédiés au PAS.

e. Mission ressource pour les écoles et établissements scolaires

Le PAS a également pour vocation de jouer un rôle de ressource et d'appui-conseil auprès des écoles et établissements scolaires, afin de favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques vers une école pleinement inclusive.

Ainsi, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut solliciter directement le coordonnateur du PAS pour bénéficier :

- D'un accompagnement individualisé sur la mise en œuvre de pratiques inclusives;
- D'un appui méthodologique dans la construction de réponses adaptées à des besoins complexes ;
- Ou d'un renfort ponctuel dans le cadre de situations nécessitant une coordination interprofessionnelle.

Le coordonnateur du PAS peut également mobiliser l'EMAS dans le cadre de sa mission d'appuiressource, en fonction de la nature des besoins exprimés.

Le PAS peut être sollicité par les écoles et établissements de son territoire pour renforcer la coopération avec les dispositifs locaux d'aide et de soutien à la réussite scolaire (par exemple : dispositifs d'aide personnalisée, programmes de réussite éducative, associations d'accompagnement scolaire, services sociaux ou médico-sociaux).

Le coordonnateur veille à entretenir des liens étroits avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs présents sur le territoire du PAS, afin de favoriser des réponses coordonnées, réactives et adaptées aux besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers.

IV. Moyens et financement du dispositif

La mise en œuvre d'un PAS repose sur la mobilisation coordonnée de moyens humains, matériels et financiers relevant conjointement de l'Éducation nationale et du secteur médicosocial, sous la supervision partagée de l'ARS Mayotte et de la DSDEN.

1. Moyens humains

Les moyens humains du PAS reposent sur :

- Une équipe permanente composée de :
 - Un coordonnateur (personnel de l'Éducation nationale, déchargé à temps plein), placé sous l'autorité de l'IA-DASEN;
 - Un éducateur spécialisé (employé par un établissement ou service médicosocial porteur, mandaté par l'ARS).
- Des ressources complémentaires mobilisables, en fonction des besoins :
 - Personnels médico-sociaux issus d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS);
 - Professionnels de santé, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes, etc., intervenant ponctuellement dans le cadre de conventions;
 - Personnels de l'Éducation nationale (enseignants, AESH, psychologues de l'éducation nationale, RASED, conseillers pédagogiques) sollicités selon les situations.

Chaque acteur conserve son lien hiérarchique et statutaire d'origine, mais agit dans un cadre de coordination fonctionnelle au sein du PAS.

2. Moyens matériels et logistiques

L'équipe permanente du PAS doit disposer :

- D'un espace de travail dédié, garantissant la confidentialité des échanges et l'accueil des familles ;
- De matériel informatique et bureautique (ordinateurs, accès au LPI, téléphonie professionnelle, messagerie sécurisée);

- D'un accès aux outils numériques partagés de l'Éducation nationale et de l'ARS pour la transmission des données nécessaires au suivi et à l'évaluation ;
- D'un véhicule de service ou de la possibilité de remboursement des frais de déplacement liés aux interventions extérieures.

Les moyens matériels sont cofinancés par l'Éducation nationale et l'ARS selon les compétences respectives.

3. Financement

Le financement du volet médico-social du PAS relève de l'ARS, conformément à la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative au plan de création de 50 000 nouvelles solutions et à la transformation de l'offre médico-sociale 2024-2030.

Pour Mayotte, <u>un crédit de 150 000 € par PAS</u> est mobilisable. Ce financement couvre notamment :

- La rémunération de l'éducateur spécialisé et, le cas échéant, des professionnels associés (soutien médico-social, coordination, évaluation);
- Les frais de fonctionnement (locaux, matériel, déplacements, actions de coordination);
- Les coûts liés à la formation continue et à la participation à des instances de pilotage.

Le volet éducatif et administratif relève du financement de l'Éducation nationale, qui prend en charge :

- Le poste de coordonnateur (personnel déchargé à temps plein);
- La gestion des AESH et des moyens associés ;
- La mise à disposition des locaux scolaires lorsque le PAS y est implanté.

4. Suivi financier et traçabilité des dépenses

Le porteur médico-social du PAS s'engage à :

- Tenir une comptabilité analytique dédiée retraçant l'utilisation des crédits alloués ;
- Produire un état récapitulatif annuel des dépenses engagées et des actions réalisées ;
- Transmettre à l'ARS Mayotte un rapport d'exécution budgétaire accompagné du rapport d'activité annuel.

Ces éléments sont examinés conjointement par l'ARS et la DSDEN, dans le cadre du suivi départemental du dispositif.

Toute modification substantielle du budget initialement validé devra faire l'objet d'une demande écrite de révision adressée à l'ARS pour accord préalable.

V. Suivi et évaluation du Pôle d'appui à la scolarité

Le suivi et l'évaluation du PAS visent à garantir la qualité, la cohérence et la traçabilité des actions menées, ainsi qu'à assurer une amélioration continue du dispositif dans une logique de pilotage partagé entre l'Éducation nationale et l'ARS.

Objectifs du suivi et de l'évaluation

Le suivi du PAS poursuit plusieurs finalités :

- Mesurer l'efficacité des réponses apportées aux élèves à besoins éducatifs particuliers et à leurs familles;
- Analyser la coordination entre les acteurs du champ éducatif, médico-social et associatif;
- Évaluer la qualité de l'accompagnement humain et pédagogique ;
- Identifier les besoins émergents du territoire afin d'adapter les moyens et les pratiques ;
- Contribuer au pilotage départemental et national du déploiement des PAS.

Outils de suivi

Le coordonnateur du PAS, en lien avec l'éducateur spécialisé et les partenaires concernés, renseigne régulièrement un tableau de bord partagé retraçant :

- Le nombre et la nature des sollicitations reçues (saisines directes, orientation d'école, etc.);
- Les délais de réponse et les types d'interventions proposées;
- La typologie des besoins identifiés (pédagogiques, éducatifs, médico-sociaux, environnementaux);
- Les partenariats mobilisés ;
- Les suites données (réponses de premier niveau, orientation vers structure spécialisée, accompagnement MDPH, etc.).

Ces données permettent un suivi régulier de l'activité, une évaluation qualitative et quantitative du dispositif et une traçabilité des parcours.

Instances de pilotage et de suivi

Au niveau local, le coordonnateur rend compte de l'activité du PAS à l'IEN ou au chef d'établissement, ainsi qu'à la direction de l'ESMS porteur pour le versant médico-social. Des bilans trimestriels sont présentés lors des réunions de pilotage du PAS, associant les représentants de l'Éducation nationale, de l'ARS, des collectivités territoriales et, le cas échéant, des associations partenaires.

Au niveau départemental, l'ARS et l'IA-DASEN co-pilotent un comité de suivi départemental chargé de :

- Consolider les bilans des PAS du territoire;
- Identifier les points d'amélioration ;

• Proposer des ajustements en termes d'organisation ou de moyens.

Ce comité peut s'inscrire dans le cadre du CDSEI, afin de favoriser la cohérence des politiques publiques éducatives et médico-sociales.

Bilan annuel et évaluation qualitative

Chaque PAS établit un rapport annuel d'activité, transmis à l'ARS et à la DSDEN. Ce rapport comprend notamment :

- Une synthèse des données d'activité;
- Une analyse qualitative des situations accompagnées ;
- Un retour sur la satisfaction des familles et des professionnels ;
- Des préconisations d'évolution du dispositif.

Les résultats du suivi et de l'évaluation alimentent les travaux de bilan national pilotés conjointement par la DGCS, la DGESCO et la CNSA, conformément à la circulaire du 7 décembre 2023.

Fait à Mamoudzou, le 24.10.25

L'agence régionale de sante de Mayotte

Monsteur Général de l'Agence

Régionale de Santé de Mayotte

ALPAPELLO Sergio

Directeur General de l'Agence Regionale de Sanfe de Mayulte